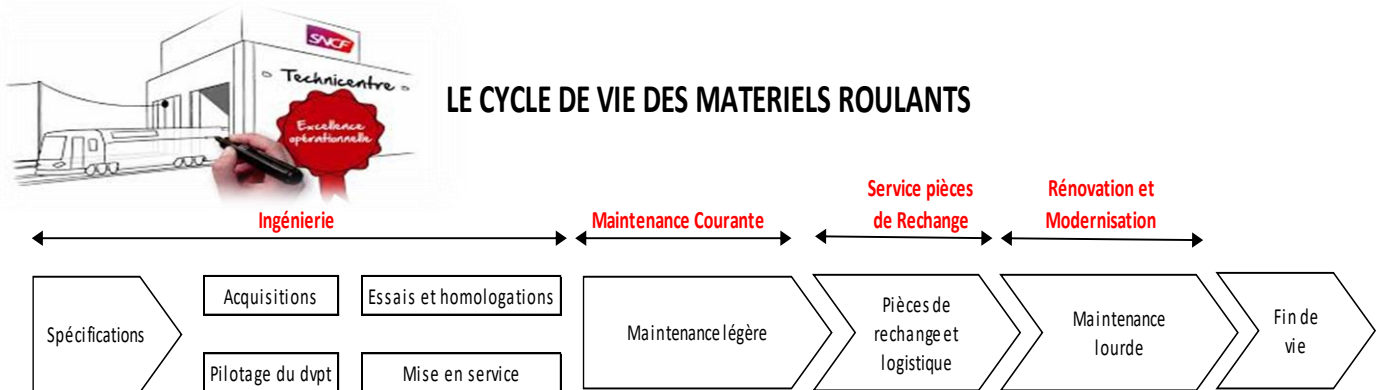


SOUTENANCE DU POSTER

I. LE DOMAINE MATERIEL

Rattaché à l'ÉPIC SNCF MOBILITES, le domaine matériel est au service des différentes activités et couvre à ce jour l'ensemble du cycle de vie des matériels roulants, passant par les spécificités techniques à l'attention des constructeurs, l'ingénierie, les essais, la maintenance en tant que telle (opérations légères et lourdes, les révisions, transformations et rénovations) et enfin la destruction.



Source : SNCF
(Direction du Matériel)

Il existe **deux types** de Technicentres :

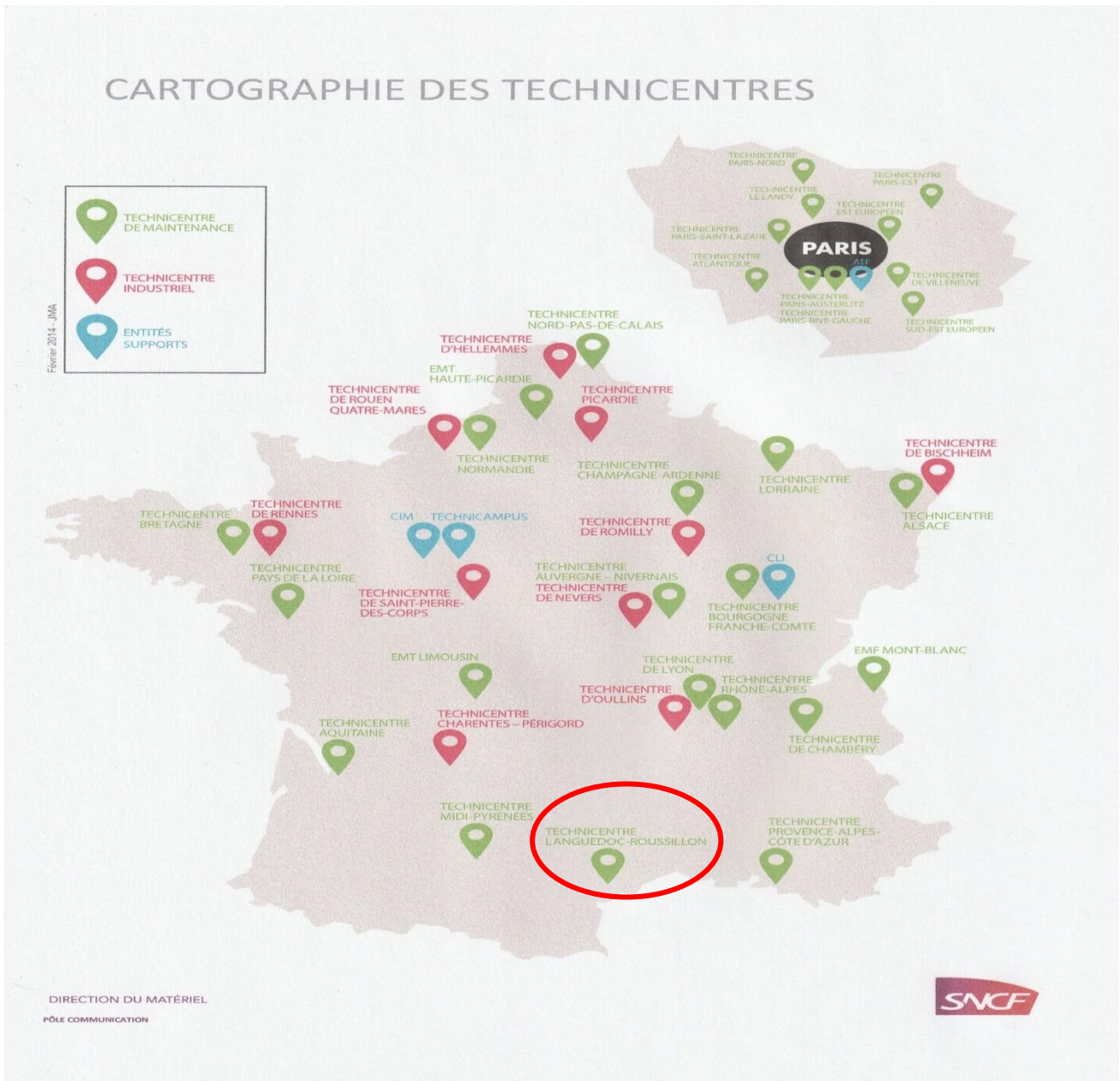
► **Technicentres Industriels** : en charge des travaux de maintenance dite « **lourde** » (révisions majeures, transformation et modernisation d'engins), ainsi que toutes les réparations des pièces de rechange réparables. Cette maintenance s'appuie sur un réseau de **10** Technicentres industriels pilotés directement par la Direction du Matériel.

► **Technicentres de Maintenance** : en charge des travaux de maintenance dite « **légère** » (niveau de maintenance 1 à 3). Elle s'appuie sur un réseau de **29** Technicentres pilotés directement par les activités (TER, Voyages, Intercités, Transilien).

Les différents niveaux de maintenance :

Maintenance	Éléments	Fréquence	Principe
Niveau 1 (Contrôle)	Rame		Nettoyage et petites réparations.
Niveau 2 (Examen)	Rame	Mois	Contrôle des éléments de sécurité et de confort
Niveau 3 (Visite)	Voiture	3 ans	Révision partielle.
Niveau 4 (Révision)	Voiture	10 ans (2millions de km)	Révision complète.
Niveau 5 (Modification)	Voiture	Selon besoin	Modification de l'état d'origine.

Source : SNCF (Direction du Matériel)



Source : SNCF (Direction du Matériel)

Légende :

- CIM** ⇒ Centre d'ingénierie du matériel.
- AEF** ⇒ Agence d'essai ferroviaire.
- CLI** ⇒ Centre de logistique industrielle.
- TECHNICAMPUS** ⇒ Centre de formation du matériel.

II. LE TECHNICENTRE LANGUEDOC – ROUSSILLON

Le siège social du Technicentre Languedoc - Roussillon se trouve à Béziers et son chiffre d'affaire était de **64 millions d'euros** en 2016, il compte **360 agents** répartis sur **8 sites** :

▶ **3 Sites Majeurs** : Béziers, Nîmes CMR, Nîmes Courbessac.

▶ **5 Sites complémentaires** : Perpignan TER, Perpignan chef de bien Wagons, Cerbère TER, Ales TER, Montpellier Arènes TGV.

Le Technicentre Languedoc-Roussillon compte trois unités opérationnelles (UO) suivantes :

UO MI – Maintenance Industrielle (2 sites et 100 agents) :

Elle assure l'entretien des pièces réparables du matériel (PRM) :

⇒ Révision d'essieux à **Nîmes Courbessac** (matériel fret et voyageurs).

⇒ Maintenance des contacteurs et cheminées au centre d'excellence de **Béziers**.

UO VOYAGEURS - TER (5 Sites et 120 agents) :

Elle assure l'entretien de la flotte TER Occitanie et TGV Sud-Est :

⇒ Maintenance du matériel automoteur, automotrice et corail régional pour le compte de l'activité TER.

⇒ Maintenance, contrôle et nettoyage de TGV pour la branche Sud-Est.

Sur les sites de Nîmes TER, Perpignan, Cerbère, Ales, Montpellier TGV Arènes.

UO MRT – MATERIEL RESEAU TIERS (5 sites et 60 agents) :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'UO Matériel Fret Infra (MFI) a officiellement laissé place au tout nouveau département Matériel Réseau Tiers (MRT). Cette transformation fait suite au transfert de la maintenance de niveau 1 à 3 des locomotives de Fret SNCF à l'activité.

Elle assure l'entretien de locomotives ou matériels remorqués :

⇒ Maintenance d'engins (locotracteurs et locomotives) pour le compte des Activités Fret et Infra.

⇒ Maintenance de matériel Wagons SNCF et privés.

Sur les sites de Nîmes, Perpignan chef de bien Wagons, Perpignan Locomotives.

Les équipes du Technicentre sont réparties sur 5 sites, elles effectuent les vacances suivantes :

▶ 5 vacances sur Nîmes en 3x8h 7/7j.

▶ 2 vacances sur Perpignan en 2x8h 5/7j.

▶ 1 vacation sur cerbère en 7/7j.

▶ 3 vacances sur Montpellier en 7/7j.

III. MES MISSIONS AU PÔLE QSE :

Dans le cadre de mon alternance en Master 1 et 2, j'ai intégré le Pôle QSE au poste d'assistant COSEC. Le pôle QSE pilote le processus « Management Qualité, Sécurité Ferroviaire, Environnement, Sécurité incendie », il est garant du respect de l'application des règles de sécurité dans les domaines :

⇒ Préventions des risques professionnels et de santé au travail, sécurité des clients et tiers, sécurité des biens et de l'environnement sur les périmètres de l'établissement.

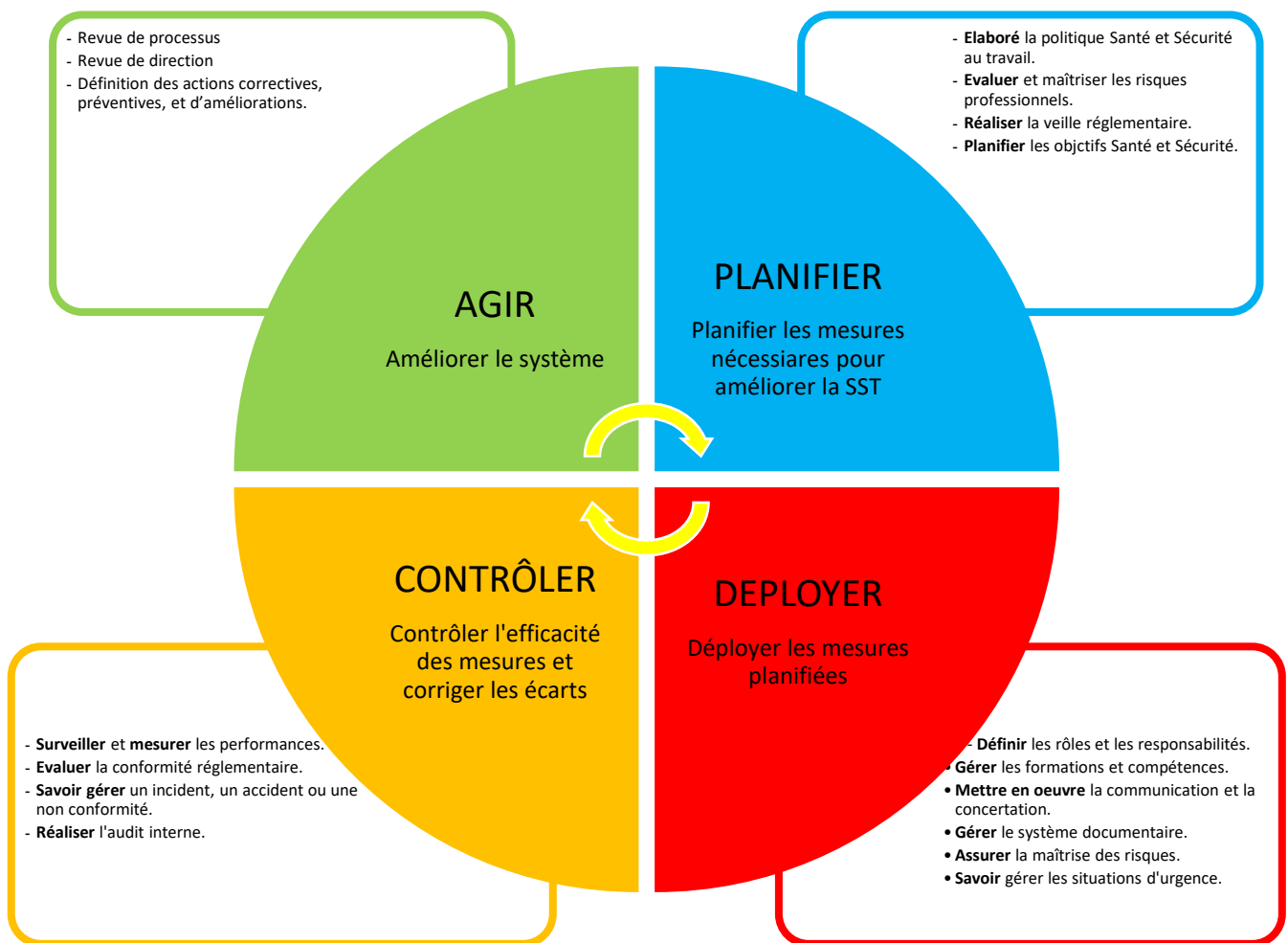
⇒ Contrôle la conformité et assure la traçabilité des composants.

⇒ Améliore les écarts détectés lors des phases de contrôle par la mise en place d'actions correctives.

Le Technicentre Languedoc-Roussillon possède quatre certifications pour garantir la qualité de ses interventions :



En matière de Sécurité Santé au Travail, le pôle QSE applique une démarche d'amélioration continue en 4 étapes :



Source : SNCF
(Guide Sécurité Santé au Travail)

1. Assurer la veille réglementaire (sécurité du personnel) :

Afin de garantir un niveau maximum de conformité sur le plan opérationnel, j'effectue en amont l'identification de tous les textes santé, sécurité au travail applicables au Technicentre Languedoc-Roussillon, puis en aval je vérifie leur conformité réglementaire. Pour accomplir cette tâche, je me base sur les textes suivants :

Au niveau européen :

- Réglementation européenne.
- Directive européenne.
- Décision européenne.
- Recommandations et avis européens.

Au niveau national :

- Loi.
- Décret.
- Arrêté.
- Circulaire.
- Codes.

Au niveau de la SNCF :

RG : Référentiel Général
RA : Référentiel d'Appui
OP : Référentiel des textes opposables
RH : Référentiel Ressources Humaines
MA : Référentiel Matériel

2. Participer à des exercices incendie :

Conformément à l'article **R.4227-39 du Code du travail** :

« Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, est de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »

« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. »

Mon rôle est de veiller à la mise en application de la réglementation en termes de sécurité incendie mais il y a un Correspondant sécurité incendie au sein du service qui a la charge d'assurer les formations et de piloter les exercices.

3. Animer des séances de campagne de sécurité :

Il s'agit de rappeler les consignes de santé et de sécurité au travail lors des réunions 5 minutes, mais également de promouvoir le déploiement des règles qui sauvent au sein des ateliers de maintenance. Ces règles s'inscrivent pleinement dans le programme d'excellence sécurité PRISME avec le R de Risque et le M de Management.



LES RÈGLES QUI SAUVENT

- Je ne réalise que les missions pour lesquelles je suis autorisé(e)
- J'utilise systématiquement et correctement tous les EPI et agrès adaptés à ma mission
- Je ne travaille jamais en ayant consommé de l'alcool ou un produit stupéfiant
- Je ne chemine jamais dans les voies sans nécessité de service et prise en compte du risque ferroviaire
- Je n'utilise jamais de téléphone en conduisant

OBJECTIF
**ZÉRO MORT
ZÉRO BLESSÉ GRAVE**

RESPECTONS LES RÈGLES QUI SAUVENT

1 ACCIDENT MORTEL OU TRÈS GRAVE TOUS LES 35 JOURS

PRÈS DE 50 BLESSÉS GRAVES CHAQUE ANNÉE

Source : SNCF

J'ai également contribué à la présentation du train de la Sécurité 2018 dont l'objectif est de porter des messages de sensibilisation aux risques avec un espace d'entraînement inter-métiers pour les agents. Ce train participe à la modification comportementale des agents grâce à la prise de conscience des risques (maîtrise des risques SST et Inter-métiers), aux mises en situations pratiques inter-métiers et à la promotion du savoir observer/voir, à la vigilance partagée.

4. Mettre à jour le document unique :

L'évaluation des risques doit - être transcrite et mise à jour dans le document unique (**Art.R.4121-1 du Code du Travail**). Sous peine d'une amende de cinquième classe (1500€).

Le document unique est élaboré à l'aide d'une application informatique SNCF.

Cette application est l'outil central de gestion de la santé, sécurité au travail. Outre le fait de réaliser le document unique, elle permet de :

- Réaliser le plan d'action issu du document unique.
- Mettre en place des indicateurs de suivi liés à l'évaluation des risques.
- Réaliser des notices de postes liées à l'utilisation de produits chimiques.

Différentes approches sont possibles :

*La mise à jour ponctuelle qui consiste à planifier annuellement et à revenir sur le document unique lors d'un rendez-vous annuel dans chaque équipe.

*La mise à jour permanente qui suppose de recueillir des informations à toute occasion et à les répercuter dans le document unique en flux continu. J'ai été former à l'utilisation de cette application et je coordonne au même titre que le COSEC, la démarche d'évaluation des risques professionnels. J'effectue actuellement la mise à jour des FDS dans le document unique afin de pouvoir disposer de toutes les informations nécessaires pour mettre en œuvre les moyens de prévention contre le risque chimique.

5. Identifier et inventorier les produits chimiques ACD et CMR :

Les produits chimiques présentent des dangers pour les personnes, les installations ou l'environnement : intoxications aiguës, asphyxie, incendie, explosion, pollution... Ils peuvent aussi provoquer des effets plus insidieux, après des années d'exposition du travailleur à de faibles doses, voire plusieurs années après la fin de l'exposition. Ces dangers immédiats et différés doivent être pris en compte dans le cadre d'une même démarche de prévention des risques chimiques. Afin d'assurer la protection des personnes, qui peuvent entrer en contact avec ces produits, et la protection de l'environnement, il est impératif dans un premier temps d'identifier le produit stocké et/ou utilisé. De ce fait, il sera présenté dans une première partie l'étiquetage, première information fournie à l'utilisateur, puis dans une seconde partie, la Fiche de Données de Sécurité (FDS), complémentaire et indispensable. Elle est fournie gratuitement par le fournisseur et comporte 16 sections obligatoires rédigées en français, telles que :

- Section 7 : Précautions de stockage et de conditionnement, substances incompatibles.
- Section 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle.
- Section 10 : Stabilité et réactivité (matières à éviter).
- Section 15 : Informations réglementaires (Indication des dangers, phrases de risque, de conseil de prudence...).

Aucun texte ne définit la durée de validité d'une FDS, il paraît légitime de penser qu'une FDS datant de 4 à 5 ans ne soit plus à jour et doive faire l'objet d'une actualisation. Il convient de s'assurer auprès du fournisseur qu'il s'agit bien de la dernière version disponible et qu'elle est toujours d'actualité. Lors de cette tâche, je recense à l'aide de leurs numéros de symboles :

- Tous les produits chimiques utilisés dans les Technicentres. Le numéro de symbole SNCF me permet de retrouver la FDS d'un produit dans la base de données interne à l'entreprise. À la suite de cette identification, je peux enregistrer le produit ainsi que sa FDS dans le document unique. Cela me permet de générer une notice de poste chimique qui est un document réglementaire à afficher au poste de travail. Il permet à l'agent de connaître les risques auxquels il peut être exposé ainsi que les informations nécessaires pour se protéger (EPC / EPI). La notice de poste chimique prend en compte les éléments suivants :

- Le procédé de travail.
- Le personnel concerné.
- Le lieu de travail.
- Les produits utilisés : désignation commerciale donnée par le fabricant, le nom du fabricant.
- Les risques.
- Les mesures de prévention : la protection collective, la protection individuelle.
- Les règles d'hygiène.
- Les personnes à contacter en cas d'incident, d'accident, et les coordonnées de celles-ci.

J'effectue également des vérifications concernant le stockage des produits chimiques car compte tenu de la nature de ces derniers, nous devons les stocker conformément aux dispositions prévues par la réglementation :

***ACD** : articles **R.4412-1 à 57** du Code du travail.

***Produits CMR** : articles **R.4227-59 à 93** du Code du travail.

***Produits inflammables** : articles **R.4227-1 à 41** du Code du travail.

***Règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging)** :















Règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008, relatif à la classification et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006.

***Règlement REACH (Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals)** :

Règlement (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

Les consignes de stockages à respecter sont les suivantes :

STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES ET INCOMPATIBILITES

							
	+	-	-	+	+	-	-
	-	+	-	○	○	-	-
	-	-	+	+	+	-	-
	+	○	+	+	+	-	-
	+	○	+	+	+	-	-
	-	-	-	-	-	+	-
	-	-	-	-	-	-	+

-  Produits peuvent être stockés ensemble
-  Produits ne peuvent pas être stockés ensemble
-  Produits peuvent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont mises en place

Source : INRS

Les produits doivent être stockés avec des bacs de rétention pour éviter tout déversement en cas de fuite. Pour conclure, avec les numéros de CAS, j'établi le lien entre les produits chimiques utilisés et le tableau général des maladies professionnelles de l'INRS. Le but étant d'identifier les produits chimiques y compris l'amiante ayant des VLEP contraignantes et indicatives, afin de mettre en œuvre des mesures de prévention plus adaptés au risque.

6. Traiter les accidents du Travail :

« Constitue un accident du travail, qu'elle qu'en soit la cause, tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail de toute personne salariée... ». Article L.411-1 du Code du Travail

Lorsqu'un accident du travail se produit sur un site, le COSEC ou moi-même nous rendons sur place pour effectuer les démarches suivantes :

- **Déclaration de l'accident du travail** (CPRP SNCF, CARSAT, sous 48heurs).

Elle comprend : heure de l'accident, horaires de travail de l'agent le jour des faits, circonstances exactes et précises de l'accident, consultation ou non chez le médecin (ou hôpital) pour l'établissement d'un certificat médical.

- **Recherche d'un témoin qui a assisté aux faits ou une personne avisée.**

Cette personne doit remplir la déclaration de témoin ou de première personne avisée.

À la suite de cette première étape, nous établissons un dossier de prévention accident (DPA), qui permet d'enquêter et d'analyser de manière précise et structurée les accidents du travail. La finalité du DPA est de mettre en place des mesures de prévention pour que l'accident ne se reproduise plus.

Ce dossier est composé des éléments suivants :

- Les données générales.
- Le recueil des faits.
- La description de l'évènement.
- L'arbre des causes (sous forme graphique, fiable, claire, qui indique les liaisons logiques entre les différents faits).
- Les mesures de prévention.

Enquête et grille d'analyse Facteurs Organisationnels, Humains et Sociaux (FOHS).

La Fiche REX Accident.

Après chaque accident il est nécessaire de faire une fiche REX. Cette fiche est réalisée par le COSEC et reprend les éléments suivants :

- Les faits.
- Les conséquences.
- Les mesures de prévention.
- Les enseignements.

Conclusions :

Cette première année d'alternance en Mater 1 m'a permis d'aborder certains risques que je n'avais pas traité auparavant. Notamment le risque ferroviaire, le risque chimique, le risque amiante, le risque alcool et produits psychoactifs, le risque ATEX, le risque Bruit. Durant cette période de professionnalisation j'ai pu me perfectionner dans l'analyse et la gestion des risques à travers la mise à jour du document unique (études de poste, produits chimiques, analyse des RPS..., suivi du plan d'action). J'ai également développé mon esprit d'initiative en étant force de proposition auprès de mes supérieurs hiérarchiques. Mon sens du relationnel et de la communication m'a permis d'établir et de consolider une relation de confiance avec mes collègues de travail. Ce lien renforce la coordination du travail en équipe avec tous les acteurs Santé Sécurité au Travail du Technicentre Languedoc-Roussillon. Ma capacité d'analyse et de synthèse me permet d'établir des diagnostics très rapidement. Je suis capable de travailler en toute autonomie avec une capacité d'adaptation sur les différents sites dans lesquels j'interviens. Enfin, la maîtrise des outils informatiques augmente mes capacités à mettre en place des tableaux de bord concernant le suivi des indicateurs SST. Mon objectif pour le Master 2, c'est de continuer à acquérir de nouvelles compétences dans le but de terminer mon cursus universitaire avec tous les atouts de maîtrise et de gestion des risques HSE, mais également de protection des personnes et des biens.